

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 15 JUIN 2023
Nombre des Membres en exercice : 77

**OBJET : 2023-03-04 – URBANISME (2.1) – INSTAURATION DE LA
DECLARATION PREALABLE POUR LE RAVALEMENT DE FAÇADE OU
LA POSE DE CLOTURES**

DATE DE CONVOCATION : 8 JUIN 2023

DATE DE PUBLICATION : 19 JUIN 2023

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Étaient présents :</u>	FONTAINE André, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, AMMARI Christelle (ayant la procuration de PICARD Denis), BONNIN Pierre, PIERSON Marianne, LELIEVRE Jean Luc, ZAPOTINY Stéphane (ayant la suppléance de POIRSON Elisabeth), STAROSSE Jean Luc, PAYEUR Emmanuel, VARIS Pierre (à compter de la 2023-03-06), PREVOT Vincent (ayant la suppléance de SEGALT Jean-François), CHARTREUX Fabrice, GUYOT Laurent, PLANCHAIS Viviane, SILLAIRE Roger, RADER Audrey-Helen, MAURY Christophe (ayant la procuration de KNAPEK Patrice à compter de la 2023-03-38), GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice (départ à compter de la 2023-03-38), DOMINIAK Bernard, WINIARSKI Patricia (ayant la procuration de MARTIN Vincent), GASPAR Isabel (ayant la procuration de MONALDESCHI Philippe), TOUSSAINT André, SITTLER David, VANIER Stéphane (ayant la suppléance de ROSSO Michel), ARNOULD Raphaël (ayant la procuration de LALANCE Corinne), CARON Jean-François (ayant la procuration de MARIN Karine), TAILLY Jérôme, SAUVAGE Catherine, JOUBERT Roger, PIERSON Chantal, DOHR Hervé, DEPAILLAT Bernard (à compter de la 2023-03-04 et ayant la procuration de TARDY Yvan), HENNEBERT Philippe, DURANTAY Corine (ayant la suppléance de MANSION François), MATTE Jean-François, COLIN Xavier, ORDITZ Jackie (ayant la suppléance de CHENOT Tony), HARMAND Alde, DICANDIA Chantal (ayant la procuration de BONJEAN Myriam), ADRAYNI Mustapha, RIVET Lionel (ayant la procuration de CHANTREL Nancy), HEYOB Olivier (ayant la procuration de MASSELOT Catherine), ASSFELD LAMAZE Christine, BOCANEGRA Jorge, EZAROIL Fatima, MARTIN-TRIFFANDIER Emilien (ayant la procuration de ERDEM Olivier), LALEVEE Lucette, BRETENOUX Patrick, GUEGUEN Marie (ayant la procuration de ALLOUCHI-GHAZZALE Malika), MANGEOT Etienne, SIMONIN Hervé, FELTEN Daniel, GUYOT Gilles, COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Étaient excusés :</u>	TARDY Yvan, FONTANA André, PICARD Denis, POIRSON Elisabeth, SEGALT Jean-François, MONALDESCHI Philippe, ROSSO Michel, LALANCE Corinne, MARIN Karine, MANSUY Thierry, MARTIN Vincent, MANSION François, CHENOT Tony, ALLOUCHI-GHAZZALE Malika, CHANTREL Nancy, BONJEAN Myriam, MASSELOT Catherine, ERDEM Olivier.
<u>Avis de procuration :</u>	Du début à la 2023-03-37 : 11 avis de procuration. De 2023-03-38 à la fin : 12 avis de procuration.
<u>Avis de suppléance :</u>	5 avis de suppléance.
<u>Secrétaire de séance :</u>	Christine ASSFELD LAMAZE
<u>Nombre de présents :</u>	Du début à la 2023-03-03 : 54 PRESENTS. De la 2023-03-04 à la 2023-03-05 : 55 PRESENTS. De la 2023-03-06 à la 2023-03-37 : 56 PRESENTS. De la 2023-03-38 à la fin : 55 PRESENTS.
<u>Nombre de votants :</u>	Du début à la 2023-03-03 : 65 VOTANTS. De la 2023-03-04 à la 2023-03-05 : 66 VOTANTS. De la 2023-03-06 à la fin : 67 VOTANTS.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122- 22, 15;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R 421-17-1 et R 421-12

Vu la délibération du 23 mars 2017 prescrivant l'élaboration du PLUiH,

Vu la délibération du 15 juin 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Considérant que l'article R 421-17-1 du code l'urbanisme permet de soumettre à déclaration préalable les ravalements de façade sur le territoire d'une ou plusieurs communes.

Considérant que l'un des objectifs fixé dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable est de « préserver le patrimoine architectural et maintenir l'identité paysagère propre à chaque typologie de village ». En ce sens, le contrôle des couleurs utilisées dans le cadre des ravalements de façades doit être effectué pour s'assurer du respect des nuanciers intégrés au règlement écrit.

Certaines communes ont donc fait part de leur intérêt pour instaurer l'obligation de déposer une déclaration préalable pour les ravalements de façade. Il s'agit des communes suivantes :

Ansauville, Avrainville, Bicqueley, Bois-de-Haye, Bouvron, Bruley, Charmes-la-Côte, Chaudeney-sur-Moselle, Domèvre-en-Haye, Domgermain, Dommartin-les-Toul, Écrouves, Fontenoy-sur-Moselle, Foug, Francheville, Gondreville, Grosrouvres, Gye, Jaillon, Lagny, Laneuveville-derrière-Foug, Manoncourt-en-Woëvre, Noviant-aux-Près, Pagny-derrière-Barine, Royaumeix, Sanzey, Toul, Tremblecourt, Trondes, Villey-le-Sec et Villey-Saint-Étienne

Considérant que l'article R421-12 code l'urbanisme permet de soumettre à déclaration préalable l'édification d'une clôture sur le territoire d'une ou plusieurs communes.

Considérant que le contrôle de l'édification des clôtures permettra de vérifier le respect des règles édictées par le PLUiH sur ce point, plusieurs communes ont souhaité instaurer l'obligation de déposer une déclaration préalable dans ce cas.

Il s'agit des communes suivantes :

Ansauville, Bicqueley, Bois-de-Haye, Bouvron, Bruley, Charmes-la-Côte, Chaudeney-sur-Moselle, Domèvre-en-Haye, Domgermain, Dommartin-les-Toul, Écrouves, Foug, Francheville, Gondreville, Jaillon, Lagny, Laneuveville-derrière-Foug, Manoncourt-en-Woëvre, Noviant-aux-Près, Pagny-derrière-Barine, Royaumeix, Sanzey, Toul, Tremblecourt, Villey-le-Sec et Villey-Saint-Étienne

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **Soumettre à déclaration préalable les ravalements de façades sur le territoire des communes suivantes : Ansauville, Avrainville, Bicqueley, Bois-de-Haye, Bouvron, Bruley, Charmes-la-Côte, Chaudeney-sur-Moselle, Domèvre-en-Haye, Domgermain, Dommartin-les-Toul, Écrouves, Fontenoy-sur-Moselle, Foug, Francheville, Gondreville, Grosrouvres, Gye, Jaillon, Lagny, Laneuveville-derrière-Foug, Manoncourt-en-Woëvre, Noviant-aux-Près, Pagny-derrière-Barine, Royaumeix, Sanzey, Toul, Tremblecourt, Trondes, Villey-le-Sec et Villey-Saint-Étienne**

- Soumettre à déclaration préalable l'édification de clôtures sur le territoire des communes suivantes : Ansauville, Bicqueley, Bois-de-Haye, Bouvron, Bruley, Charmes-la-Côte, Chaudeney-sur-Moselle, Domèvre-en-Haye, Domgermain, Dommartin-les-Toul, Écrouves, Foug, Francheville, Gondreville, Jaillon, Lagney, Laneuveville-derrière-Foug, Manoncourt-en-Woëvre, Noviant-aux-Près, Pagny-derrière-Barine, Royaumeix, Sanzey, Toul, Tremblecourt, Villey-le-Sec et Villey-Saint-Étienne
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX

Mis en ligne le 19/06/2023 à 16h24

REÇU EN PREFECTURE
le 19/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-200070563-20230615-2023_03_04-